

COMMUNE DE BRINON SUR SAULDRE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 Février 2020

COMPTE RENDU

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt, le cinq Février à vingt heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel POINTARD, Maire de BRINON SUR SAULDRE.

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Conseillers présents : 10

Nombre de Conseillers votants : 13

Date de convocation : 31 Janvier 2020

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Lionel POINTARD « Maire », Denise SOULAT, Catherine HUPPE et Ulrich BAUDIN « Adjoints », Michèle ROBERT, Michel MATÉOS, Marie-Christine MENEZ-LACUBE, Guillaume CHEVALIER, Thierry FRICHETEAU et Aurore THIROT « conseillers municipaux ».

Absents excusés : Raphaël PORNIN qui donne pouvoir à Catherine HUPPE, Frédéric DEPEINT qui donne pouvoir à Lionel POINTARD, Marie CHARTIER qui donne pouvoir à Ulrich BAUDIN.

Absente : Céline FOUGEREUX

Guillaume CHEVALIER a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- **Désignation d'un secrétaire de séance**
- **Approbation du dernier procès-verbal du conseil municipal**
- **Rapport du Maire**
- **Décisions du Maire**

- **ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**
 - ✓ **Vente d'une partie de la parcelle communale G1243 à la société « Ages et Vies »**
 - ✓ **Vente des parcelles communales G 1122, G 1124 et une partie de la parcelle communale G1243 à M. Patrick Fricheteau**
 - ✓ **Retrait de la délibération N°2019-0111 du 20 novembre 2019 approuvant la convention entre le représentant de l'Etat et la Commune de Brinon-sur-Sauldre pour la télétransmission électronique des Actes au représentant de l'Etat**

- **RESSOURCES HUMAINES :**
 - ✓ **Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités**

- **AFFAIRES SCOLAIRES :**
 - ✓ **Demande de dérogation pour l'aménagement du temps scolaire sur 4 jours**

- **ASSAINISSEMENT :**

✓ **Convention d'assistance technique départementale d'assainissement collectif (SATESE) avec le Conseil Départemental du Cher**

➤ **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

La séance est ouverte à 20h30.

Lionel POINTARD propose de nommer Monsieur Guillaume CHEVALIER en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, après avoir procédé à l'appel, déclare le quorum atteint, la séance de conseil municipal peut se tenir.

Approbation du procès-verbal du conseil du 11 décembre 2019 :

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal du 11 décembre 2019.

Les élus présents sont invités à signer le procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2019, ainsi que les délibérations.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

RAPPORT DU MAIRE

✓ **Courrier :**

- Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de plusieurs courriers reçus souhaitant de bons vœux à toute l'équipe municipale.

✓ **Réunions et rendez-vous :**

- Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la signature de l'acte de vente des parcelles avec l'entreprise Trigano Remorques, a eu lieu finalement le 20 décembre 2019.
- Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a reçu avec les adjointes et le personnel administratif M. Monestier, Trésorier d'Aubigny-sur-Nère pour nous présenter les modalités de la compensation suite à la suppression de la taxe d'habitation. Pour les communes, cette recette fiscale sera compensée intégralement par une autre fiscalité.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu M. Bontemps et M. Riballet du Conseil Départemental du Cher – service des routes - sur la sécurisation de la RD 923 de Clémont à Brinon.

✓ **Commissions municipales :**

○ **Commission du personnel communal :**

La commission du personnel communal a eu lieu le lundi 20 janvier 2020. La prochaine réunion aura lieu le Mardi 3 mars 2020 à 20h00.

○ **Commission des Baux communaux :**

Elle s'est réunie le lundi 20 janvier 2020. La commission a étudié la demande d'un de nos bailleurs concernant l'achat de parcelles à la Commune. La commission a donné un avis favorable et le point a été mis à l'ordre du jour de ce conseil municipal.

○ **Commission des Travaux :**

Monsieur le Maire propose de réunir la commission des travaux afin d'étudier plusieurs devis (curage de fossés, remise en état des équipements de sécurité incendie suite à la vérification annuelle). Il propose la date du mardi 3 mars à 19h00.

✓ **Communautés de Communes Sauldre et Sologne :**

Le conseil communautaire s'est réuni le lundi 16 décembre 2019 puis le 3 février 2020. Les conseillers ont reçu les comptes rendus de ces réunions. Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des questions.

✓ **Syndicat du Pays sancerre Sologne :**

La dernière réunion du Syndicat a eu lieu le mardi 4 février 2020. Le compte-rendu vous sera envoyé dès qu'il sera reçu en mairie.

▪ **Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron :**

La dernière réunion du Syndicat a eu lieu le mercredi 18 décembre 2019. Le compte-rendu a été envoyé aux conseillers municipaux.

✓ **Information diverse :**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que M. et Mme Moussy, boulangers, ont offert à la Commune un coffret de fèves avec les monuments de Brinon. Celui-ci a été installé en salle du Conseil Municipal.

DONNER ACTE DE DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal prend connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

Date de l'acte	N° acte	Service et Objet de la décision	Dépenses/Recettes
23/12/2019	2019-0132	<u>Finances :</u> Impression du bulletin municipal « Le Caquetoir » N°63 - Décembre 2019 - Entreprise CORBET	1 227.00 € HT 1 472.40 € TTC
08/01/2020	2020-0001	<u>Finances :</u> Rénovation éclairage public – Place de la Mairie – Remplacement des bornes lumineuses – SDE 18	Participation de la collectivité de 50 % soit 3 567.80 €.
08/01/2020	2020-0002	<u>Finances :</u> Remboursement du préjudice matériel – Barrière de ville Place de l'Eglise - Groupama	244.24 €

Fait à Brinon-sur-Sauldre à la date sus indiquée et affiché le 5 février 2020,
Pour copie certifiée conforme au registre des décisions du Maire.

1- Délibération n° 2020-0003

Objet : Vente d'une partie de la parcelle communale G1243 à la société « Ages et Vie »

Lionel POINTARD expose :

Des contacts ont été pris avec la société « Ages & vie » qui a développé une nouvelle forme d'hébergement destinée aux personnes âgées en perte d'autonomie, qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais qui veulent rester dans leur village.

La société « Ages & Vie », intéressée par la Commune de Brinon-sur-Sauldre, a présenté un projet de construction de deux maisons d'accueil pour personnes âgées et/ou handicapées, composée de 16 logements. Elles seraient implantées sur une partie de la parcelle G 1243 à la Beurte pour une superficie totale d'environ 3 000 m².

La surface exacte à céder sera confirmée par l'élaboration d'un plan de bornage.

Monsieur le Maire propose de vendre le terrain à la société « Ages & vie » au prix de 10 €/m². Tous les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur (frais de bornage, mise à jour du cadastre, frais notariés...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- **DECIDE de vendre à la société « Ages et Vie » environ 3 000 m² de la parcelle G 1243 au prix de 10 €/m²,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète : 06/02/2020

Publication :06/02/2020

2- Délibération n° 2020-0004

Objet : Vente des parcelles communales G 1122, G 1124 et une partie de la parcelle communale G1243 à M. Patrick Fricheteau

Lionel POINTARD expose :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la commission des baux communaux – urbanisme s'est réuni le lundi 20 janvier 2020.

M. Patrick Fricheteau souhaite acquérir les parcelles G 1122 et G 1124, ainsi qu'une partie de la parcelle G1243 jouxtant sa parcelle G 1120. Ces parcelles de faible surface se trouvent attenantes et enclavées, elles ne sont d'aucune utilité pour la Commune.

Lionel POINTARD propose au Conseil Municipal de vendre à M. Patrick Fricheteau les parcelles G 1122 pour 1 m², la G 1124 pour 6 m², ainsi qu'une partie de la parcelle G1243, soit environ 320 m², au prix de 1 € /m². Il précise que tous les frais afférents à l'acquisition (frais de bornage, frais notariés, cadastre...) sont à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- **DECIDE de vendre à M. Patrick Fricheteau les parcelles G 1122 et G 1124, ainsi qu'une partie de la parcelle G 1243 au prix de 1 €/m²,**
- **DIT que la superficie vendue est d'environ 327 m². Le plan de bornage permettra d'ajuster la surface exacte,**
- **DIT que tous les frais afférents à l'acquisition (frais de bornage, frais notariés, cadastre ...) seront à la charge de l'acquéreur,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente, ainsi que l'acte authentique.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète : 06/02/2020

Publication :06/02/2020

Objet : Retrait de la délibération N°2019-0111 du 20 novembre 2019 approuvant la convention entre le représentant de l'Etat et la Commune de Brinon-sur-Sauldre pour la télétransmission électronique des Actes au représentant de l'Etat

Lionel POINTARD expose :

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2019-0111 du 20 novembre 2019 autorisant Monsieur le maire à signer une convention pour la télétransmission des actes au représentant de l'Etat, avec comme opérateur de mutualisation le Groupement d'Intérêt Public Récia.

Or, il y a beaucoup de soucis pour la mise en place de la télétransmission des Actes. Il est donc préférable pour cette année de conserver notre prestataire, la société FAST, dans ce domaine.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de retirer la délibération N°2019-0111 du 20 novembre 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE de retirer la délibération N°2019-0111 du 20 novembre 2019 l'autorisant à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'État,**
- **DECIDE de conserver le prestataire actuel dans ce domaine de télétransmission des Actes, la société FAST.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète : 06/02/2020

Publication : 06/02/2020

Objet : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités

Lionel POINTARD expose au conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 2 ;

Considérant que les besoins du service accueil de loisirs sans hébergement peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités, pendant les vacances scolaires, soit pour 2020 :

- Du 17 au 21 février 2020
- Du 14 au 17 avril 2020
- Du 6 au 24 juillet 2020
- Du 19 au 23 octobre 2020.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités en application de l'article 3 – alinéa 2 de la loi n°84-53 précitée ;

Pour un accroissement saisonnier d'activités, le contrat peut être d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à recruter deux agents contractuels dans ce cadre sur deux emplois d'animateur à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53, 17 au 21 février 2020, du 14 au 17 avril 2020, du 6 au 24 juillet 2020, du 19 au 23 octobre 2020. Ces agents pourront également effectuer des heures supplémentaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité** :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à recruter deux agents contractuels en référence au grade d'adjoint d'animation pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités pendant les vacances scolaires, pour 2020 :**

- Du 17 au 21 février 2020
- Du 14 au 17 avril 2020
- Du 6 au 24 juillet 2020
- Du 19 au 23 octobre 2020

en application de l'article 3 – alinéa 2 de la loi n°84-53 précitée pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C.

Ces agents assureront la fonction d'animateur (trice) à temps complet (35h/hebdomadaire).

La rémunération sera basée sur la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation C1, 1^{er} échelon. Des heures supplémentaires pourront leur être rémunérées dans la limite de 13 h/semaine et 25 h/mois.

- **DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.**
- **DIT que le tableau des effectifs de la Commune est modifié pour ces différentes périodes (17 au 21 février 2020, du 14 au 17 avril 2020, du 6 au 24 juillet 2020, du 19 au 23 octobre 2020) de la manière suivante : adjoints d'animation non titulaires à temps complet, ancien effectif : 0 -> nouvel effectif : 2.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète : 06/02/2020

Publication : 06/02/2020

6- Délibération n° 2020-0007

Objet : Demande du renouvellement de la dérogation pour l'aménagement du temps scolaire sur 4 jours

Lionel POINTARD rappelle la délibération N°2017-078 du 4 juillet 2017 au conseil municipal qui avait décidé d'un commun accord avec le conseil d'école de revenir à la semaine de 4 jours dès la rentrée des classes de septembre 2017. Cette dérogation a été autorisée par l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Cher le 8 juillet 2017 pour la rentrée des classes de 2017.

Cette dérogation arrivant à échéance en juin 2020, il est demandé aux conseils municipaux des deux communes, Brinon-sur-Sauldre et Clémont, mais aussi du conseil d'école, de se prononcer sur l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée de septembre 2020.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le conseil d'école s'est réuni le 30 janvier 2020 et a émis un avis favorable pour rester sur cette organisation du temps scolaire à savoir 4 jours d'enseignement par semaine.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir la semaine d'école à 4 jours à la rentrée de septembre 2020 et de renouveler auprès de la Direction Académique la demande de dérogation pour maintenir la semaine de 4 jours et assurer la continuité des temps pédagogiques actuels.

Vu le décret N°2013-77 du 24 janvier 2013 dit décret « Peillon » sur la réforme des rythmes scolaires relative à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Considérant que le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, fixe le cadre de ces évolutions possibles à mettre en œuvre,

Considérant que le conseil d'école est lui aussi favorable au maintien de la semaine d'école à 4 jours,

Le conseil municipal,

Après avoir pris en considération tous ces arguments,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE de maintenir l'aménagement du temps scolaire sur 4 jours à la rentrée de septembre 2020 ;**
- **DÉCIDE de saisir la Direction Académique, conjointement avec le conseil d'école, afin d'obtenir le renouvellement de la dérogation nécessaire à l'aménagement du temps scolaire sur 4 jours.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète : 06/02/2020

Publication : 06/02/2020

7- Délibération n° 2020-0008

Objet : Convention d'assistance technique départementale d'assainissement collectif (SATESE) avec le Conseil Départemental du Cher

Lionel POINTARD fait part d'un courrier du Conseil Départemental du Cher du service de l'Eau, concernant le renouvellement de la convention d'assistance technique en matière d'assainissement collectif qui prendra fin le 21 février 2020.

Il est proposé de renouveler cette convention pour une durée de 4 ans.

La rémunération forfaitaire annuelle est fixée pour 2020 à 0.50 € HT/ hab. par arrêté du 7 janvier 2020. Le montant de la rémunération pourra être revu chaque année par arrêté du président du Conseil Départemental du Cher.

La prestation du Conseil Départemental correspond à une continuité de la mission qui a été effectuée les années précédentes sur la station d'épuration de BRINON-SUR-SAULDRE (suivis réguliers des dispositifs d'épuration, aide à la gestion du service assainissement, visites de contrôle, prélèvements d'échantillons, rapports annuels, comptes-rendus de visites, la fiche point-zéro...).

Néanmoins, le Conseil Départemental a souhaité faire évoluer son cadre d'intervention pour s'adapter au décret ministériel.

Les modifications portent sur :

- La prise en compte du réseau dans le suivi des systèmes d'assainissement, et du nombre d'équipements d'autosurveillance à contrôler,
- La substitution de certaines visites et/ou ajout de contrôles selon la filière et la capacité de traitement de la station d'épuration,
- L'appui de la saisie des indicateurs dans SISPEA au moment de l'élaboration du RPQS,
- Une réunion concernant le fonctionnement du système d'assainissement de la Commune.

Lionel POINTARD propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer la nouvelle convention d'assistance technique en matière d'assainissement collectif pour une durée de 4 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre le Conseil Départemental du Cher et la Commune de Brinon-sur-Sauldre pour une durée de quatre ans à compter de sa notification, qui sera annexée à la présente délibération,**
- **ACCEPTE la rémunération forfaitaire annuelle de 0.50 € HT/hab. pour 2020,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants qui seront proposés annuellement afin de tenir compte de la réévaluation des tarifs votés par le Conseil Départemental du Cher.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète : 06/02/2020

Publication : 06/02/2020

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h35.

**Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits,
Et, ont signé au registre les membres présents,**

**Fait à Brinon-sur-Sauldre, le 7 Février 2020
Certifié affiché le 7 Février 2020,**

**Le Maire,
Lionel Pointard**